



LA POSTE

Direction Nationale des Activités Sociales
Direction Offres et Prestations
Enfance

Destinataires

Tous Services

Contact

LEPINE Jean-Marc
Tél : 01 41 24 40 79
Fax : 01 41 24 40 05
E-mail : j-m.lepine@laposte.fr

Date de validité

A partir du 01/01/2012

Modification de

NDS CORP-DNAS-2011-0016 du 18
janvier 2011

Prestation d'action sociale : prestation "Garde des Jeunes Enfants"



**note de
service**

OBJET :

LA PRESENTE NOTE A POUR OBJET :

- D'INDIQUER LES PLAFONDS DE RESSOURCES DE LA PRESTATION DE GARDE DES JEUNES ENFANTS AU 1^{ER} JANVIER 2012 ;
- DE RAPPELER LES MODALITES DE VERSEMENT DU COMPLEMENT DE LA PRESTATION POUR GARDE EN HORAIRES DECALES.

Jean-Paul CAMO



LA POSTE

Prestation d'action sociale : prestation "Garde des Jeunes Enfants"

Sommaire	Page
1. LES PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1^{ER} JANVIER 2012	3
2. RAPPEL DES MODALITES DE VERSEMENT DU COMPLEMENT POUR GARDE EN HORAIRES DECALES	4



LA POSTE

Prestation d'action sociale : prestation "Garde des Jeunes Enfants"

1. LES PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1^{ER} JANVIER 2012

Les plafonds de ressources de la prestation Garde des Jeunes Enfants sont indexés sur les plafonds de ressources du Complément de libre choix de mode de garde de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) versée par les CAF.

Ils sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Les plafonds de ressources du Complément de libre choix de mode de garde de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant ont été revalorisés de **1 %** en moyenne au **1^{er} janvier 2012**.

Les plafonds de la prestation de Garde des Jeunes Enfants de La Poste, applicables à compter du **1^{er} janvier 2012**, sont les suivants :

PLAFOND DE RESSOURCES (1)	AIDE DE LA POSTE	
	Ile de France, DOM Province Zone A ⁽²⁾	Province
Ressources de la famille ≤ 30 718 €	0,46 € / heure	0,44 € / heure
Ressources de la famille > 30 718 € et ≤ 68 259 €	0,39 € / heure	0,37 € / heure
Ressources de la famille > 68 259 €	0,29 € / heure	0,28 € / heure

⁽¹⁾ Majoration des plafonds de ressources de 8 185 € par enfant supplémentaire au-delà du 4^{ème} enfant.

⁽²⁾ Certaines communes des départements de l'Ain, des Alpes Maritimes, de Haute Savoie et du Var, listées par arrêté ministériel et connaissant des conditions de logement difficiles.



LA POSTE

Prestation d'action sociale : prestation "Garde des Jeunes Enfants"

2. RAPPEL DES MODALITES DE VERSEMENT DU COMPLEMENT POUR GARDE EN HORAIRES DECALES

Afin de tenir compte des horaires décalés des parents postiers qui peuvent être confrontés à des problèmes de garde en raison de prise de service matinale, ou de fin de service tardive, il est prévu une aide complémentaire qui se rajoute à la prestation de base.

La Note de service **CORP-DNAS-2011-0168 du 03 août 2011** a modifié les conditions d'attribution de ce complément pour garde d'un enfant en horaires décalés :

2.1 LE COMPLEMENT POUR GARDE EN HORAIRES DECALES EST DESORMAIS DE 2 € PAR HEURE DE GARDE EFFECTUEE AVANT 7 HEURES 30 OU APRES 18 HEURES 30

▫ Le calcul s'effectue en heure pleine selon le principe que toute heure commencée est prise en compte.

▫ Le taux des horaires décalés 2 € est identique pour les enfants de 0 à 3 ans et les enfants de 3 à 6 ans.

2.2 TOUTES LES HEURES DE GARDES QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS REQUISES (AVANT 7 HEURES 30 OU APRES 18 HEURES 30) OUVRENT DROIT AU VERSEMENT DU COMPLEMENT POUR GARDE EN HORAIRES DECALES

▫ **Le nombre d'heures de garde décalées** prises en compte pour le calcul du complément pour horaires décalés **n'est plus limité**. Ce déplafonnement du nombre d'heures de garde décalées concerne à la fois les enfants de 0 à 3 ans et les enfants de 3 à 6 ans.

▫ **Il n'est plus tenu compte des horaires de travail du postier ; seuls sont pris en compte les horaires de garde de l'enfant**. Le formulaire de demande de la prestation a été modifié en conséquence : la mention des horaires de travail du postier visée par le chef immédiat a été supprimée (voir Annexe de la Note de service du 03 août 2011).

Ce nouveau dispositif prévu par la Note de service du 03 août 2011 concernant les conditions d'attribution et le taux horaire du complément pour garde en horaires décalés est applicable **depuis le 1^{er} septembre 2011**.